



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTE n° 2026/029 : Portant prolongation de l'arrêté n°2025/269 du 5 août 2025, réglementant provisoirement la circulation et le stationnement, rue Anne Amieux et rue Victor Hugo.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'arrêté n°2025/269 du 5 août 2025, portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Anne Amieux et rue Victor Hugo,

Vu l'avis en date du 16 janvier 2026, du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux, sur le réseau d'assainissement HYDREAULYS, rue Anne Amieux et rue Victor Hugo,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Du samedi 24 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, de 9h00 à 18h00 :

Les dispositions suivantes sont prises, rue Anne Amieux :

- La circulation des véhicules est interdite, dans la rue Anne Amieux, dans sa partie comprise entre le n°5 et le n°9, afin de permettre la réhabilitation par l'intérieur du réseaux d'assainissement ;
- En conséquence, la circulation des véhicules est mise à double sens, uniquement pour les riverains ;
- La circulation des véhicules, dans la rue Madame Jules Favre et la rue Ernest Legouvé, est mise à double sens, uniquement pour les riverains ;
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 2.

Du samedi 24 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026 :

Les dispositions suivantes sont prises, rue Ernest Legouvé et rue Madame Jules Favre :

- Le stationnement des véhicules est interdit, sur deux emplacements, au droit du n°6 rue Ernest Legouvé, afin de permettre le passage des véhicules ;
- Le stationnement des véhicules est interdit, sur un emplacement, à l'angle de la rue Ernest Legouvé et de la rue Madame Jules Favre (face à l'horodateur) afin de permettre le passage des véhicules ;
- Le stationnement des véhicules est interdit, au droit du n°12 rue Madame Jules Favre, sur deux emplacements, afin de permettre le passage des véhicules ;
- Le stationnement des véhicules est interdit, sur un emplacement, au droit du n°6 rue Madame Jules Favre, afin de permettre le passage des véhicules ;
- Le stationnement des véhicules est interdit, au droit du n°2 rue Madame Jules Favre, sur deux emplacements, afin de permettre le passage des véhicules.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place, par la société SADE RAZEL-BEC, 3 rue René Razel - Christ de Saclay - 91400 SACLAY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Thomas DE ALMEIDA - Tél : 06.29.12.44.76. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Les dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté n°2025/269 du 5 août 2025, portant règlementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Anne Amieux et rue Victor Hugo demeurent inchangées.

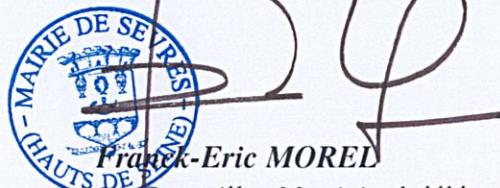
ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 19 janvier 2026.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics
à la circulation et stationnement et aux transports en
commun, quartier Cristallerie – Cent Gardes.*